

UNE ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES D'INCESTE Vivre Vie Soleil

Un nouveau lieu d'écoute

Pe Sandrine Vainqueur victime le 04 Juin 2007

Une nouvelle association, «Vivre-Vie-Soleil» vient de se créer à Carpentras : un message d'espoir lancé par Sandrine Freour aux victimes d'inceste.

Elle-même victime de ce traumatisme, elle s'est battue sans jamais baisser les bras.

Elle témoigne :

« J'ai appris à vivre avec, à accepter, je ne survis plus, je ne me sens plus emprisonnée. Mon corps est libéré "re-devenu propre", la culpabilité est partie, la honte aussi, victime moi-même d'inceste, aujourd'hui je suis échappée de l'enfer je revis. »

Exprimer sa souffrance

Elle veut mettre cette énergie qui lui a permis de s'en sortir au service des victimes. Leur permettre d'exprimer leur souffrance, préalable incontournable pour engager les démarches indispensables, et panser définitivement les plaies d'un tel traumatisme avant de pouvoir se reconstruire.



Sandrine Freour veut offrir un lieu d'écoute aux victimes d'inceste.

« On sait bien qu'il n'y a pas plus d'incestes aujourd'hui qu'hier mais la différence c'est qu'aujourd'hui on ose davantage en parler. » Mais elle sait aussi que l'inceste reste un tabou dans la société.

L'association propose :

-un accueil anonyme dans le cadre d'une permanence qui vient de s'ouvrir dans les locaux de la Maison du Département, boulevard Albin-

Durand, avec entretiens individuels

- des groupes de parole
- un suivi de courrier pour les victimes qui n'accepteraient que le contact écrit
- un atelier pour permettre d'autres modes d'expression indirects que la parole
- de la relaxation (écoute du corps, harmonie avec soi-même)
- des activités de loisirs, pour rompre l'isolement et

REPÈRES

CONTACTS

■ L'association reçoit tous les vendredi de 15 à 18h.
Maison du Département
111 Boulevard Albin Durand
82400 Carpentras
Tel : 04 32 85 84 40.

offrir des temps d'échange.

Le problème des mineurs

Elle prévoit aussi de développer des journées de prévention dans les établissements scolaires et hospitaliers afin de toucher le public mineur que la loi ne lui autorise pas de recevoir.

Ce dernier aspect reste une préoccupation importante pour l'association qui souhaite se lancer dans le combat car même si la loi permet de porter plainte 20 ans après la majorité, « il est insupportable pour une petite victime de devoir attendre tout ce temps ».

Anne CHOLET